

Attestation de conformité des matériaux à la directive européenne 2011/65/UE du 8 juin 2011 (RoHS), directive déléguée 2025/2364 du 8 septembre 2025

Cette directive s'adresse aux fabricants d'équipements électriques et électroniques. En tant que fournisseur de produits semi-finis en métaux non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, bronze, maillechort), les produits suivants de notre gamme sont concernés par cette directive. Les catégories concernées par cette directive sont énumérées ci-dessous :

1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunications
4. Appareils électroniques grand public
5. Luminaires
6. Outils électriques et électroniques
7. Jouets et équipements de sport et de loisirs
8. Appareils médicaux
9. Instruments de surveillance et de contrôle, y compris les instruments de surveillance et de contrôle utilisés dans l'industrie
10. Distributeurs automatiques
11. Autres équipements électriques et électroniques n'appartenant à aucune des catégories susmentionnées

Vous trouverez ci-dessous un extrait des articles pertinents () de la directive que la Commission a pris en considération pour fixer la teneur en plomb et qui ont conduit à la prolongation des délais pour l'utilisation de matériaux contenant jusqu'à 4 % de plomb.

- Alliages d'aluminium dont la teneur en plomb est supérieure à 0,4 % en poids

(14) L'utilisation de plomb ajouté intentionnellement à l'aluminium à des fins d'usinage n'est plus nécessaire pour les équipements électriques et électroniques. Il existe sur le marché des produits de substitution fiables au plomb dans l'aluminium. Le plomb devrait être remplacé par des alternatives d'ici 2025 dans le dernier domaine d'application bénéficiant d'une telle dérogation. Conformément à l'article 5, paragraphe 6, de la directive 2011/65/UE, il convient de fixer une période transitoire d'une durée maximale de 18 mois afin de permettre aux différents acteurs du marché dans ce secteur de procéder aux adaptations nécessaires.

L'annexe III, dérogation 6c, de la directive 2011/65/UE est désormais libellée comme suit :

6b) I	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium à raison d'une teneur massique maximale de 0,4 %, à condition qu'il provienne d'aluminium recyclé contenant du plomb(*).	Expire le 11 décembre 2026 pour les catégories 1 à 7 et 10. Expire le 30 juin 2027 pour la catégorie 9 « Instruments de surveillance et de contrôle dans l'industrie » et la catégorie 10.
-------	---	---

6b)-II	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium destiné à l'usinage avec une teneur pouvant atteindre 0,4 % en masse (*).	Expire le 11 juin 2027 pour les catégories 1 à 7 et 11. Expire le 30 juin 2027 pour la catégorie 9 « Instruments de surveillance et de contrôle dans l'industrie » et la catégorie 11.
--------	--	---

En tant que substituts sans plomb, nous pouvons proposer des barres destinées à l'usinage par enlèvement de copeaux, disponibles en stock ou sur commande, dans les alliages suivants :

AW6026LF (AlMgSiBi – lead free)
EN AW2033 (AlCu2,5MnSiMgBi)
EN AW2077 (AlCu4,5MgMnSi)

Alliages de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids.

(16) En ce qui concerne l'exemption 6c de l'annexe III de la directive 2011/65/UE relative aux alliages de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en masse, l'évaluation scientifique et technique n'a pas permis d'identifier et de définir les domaines d'application dans lesquels cette exemption n'est plus nécessaire, bien que de nombreux éléments indiquent que le plomb pourrait être remplacé avec succès dans certaines applications. Les produits de substitution n'étant pas suffisamment fiables, il convient d'accorder une prolongation de l'exemption. Compte tenu de l'évaluation technique, il y a lieu de fixer la même date d'expiration pour toutes les catégories énumérées à l'annexe I de la directive 2011/65/UE.

L'annexe III, **exception** 6c, de la directive 2011/65/UE est désormais libellée comme suit :

6c)	Alliage de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en masse (*) Expire le 30 juin 2027 dans toutes les catégories.	Expire le 30 juin 2027 dans toutes les catégories.
-----	---	--

En tant que substituts sans plomb, nous pouvons proposer des barres destinées à l'usinage par enlèvement de copeaux, disponibles en stock ou sur commande, dans les alliages suivants :

CW724R (CuZn21Si3P)
CW510L (CuZn42)
CW732R (CuZn41Mg) eZeebrass

(*) Cette exception ne s'applique pas aux équipements électriques et électroniques destinés au grand public lorsque ceux-ci, ou une partie accessible de ceux-ci, sont susceptibles d'être mis en bouche par des enfants dans des conditions d'utilisation normales ou prévisibles.

Toutefois, l'exception s'applique s'il peut être démontré que les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le taux de libération de plomb d'un tel équipement électrique ou électronique, ou d'une partie accessible de celui-ci, revêtu ou non, ne dépasse pas 0,05 µg/cm² par heure et
- pour les produits revêtus, le revêtement est suffisant pour garantir que le taux de libération ne soit pas dépassé pendant une période d'au moins deux ans dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles de l'équipement électrique ou électronique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

prometall handel ag

Kestenholz, août 2026